

N°DEC-2023-41

DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION DE LA SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE « PERFORMANCE RÉSEAUX » DES PRESTATIONS D'INSTALLATION DE CAMÉRAS, ANTENNES ET TIRAGE DE CÂBLES DANS LE CADRE DU LOT N°2 DE L'ACCORD-CADRE N°2022006 DE SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS ET DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord-cadre n°2022006 de solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public et son lot n°2 « solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public », notifié le 12 janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise ERYMA SAS du 14 février 2023, sollicitant de pouvoir modifier le montant des prestations de sous-traitance relative à l'installation de caméras, antennes et tirage de câbles du lot n°2 de l'accord-cadre n° 2022006, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise PERFORMANCE RESEAUX ;

CONSIDERANT que l'enveloppe affectée à cette sous-traitance est passée de 9 829 € HT à 11 374 € HT ;

VU le projet d'acte spécial modificatif de l'accord-cadre n°2022006 de solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le montant des prestations de sous-traitance relatives aux travaux d'installations de caméras, antennes et tirage de câbles dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public » est fixé à 11 374 € HT

Les autres dispositions de l'accord-cadre n°2022006 susvisé, notamment sa durée d'exécution restent inchangées.

Article 2 : La modification du montant des prestations de sous-traitance relatives aux travaux d'installation de caméras, antennes et tirage de câbles dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public » de l'accord-cadre n°2022006 « Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public », attribué à l'entreprise ERYMA SAS et sous-traité désormais à l'entreprise PERFORMANCE RESEAUX, est acceptée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 1 MARS 2023
Et de sa publication le - 1 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

